

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Présentation des modalités de gestion
aux services RH des collectivités



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE



SOMMAIRE

RAPPEL DES CONDITIONS EFFECTIVES AU 01.01.2025

1. Présentation des garanties
2. Zoom option 3 « Maintien du Régime Indemnitaire »

PROCESSUS D'ADHÉSION

1. Adhésion de la collectivité
2. Adhésion de l'agent

PROCESSUS DE GESTION



RAPPEL DES CONDITIONS EFFECTIVES AU 01.01.2025



PRÉSENTATION DES GARANTIES

ASSIETTE DE COTISATION

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments suivants :

- > Traitement Brut Indiciaire (TBI), y compris l'indemnité compensatrice de CSG-CRDS,
- > Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- > Régime Indemnitaire (RI) : IFSE,
- > Transfert primes points
- > Tous les éléments fixes, récurrents et réguliers qui relèvent du RI, en plus de l'IFSE (et qui suivent le sort du traitement), sont pris en compte :
 - > Prime Ségur, prime grand âge, CTI...

La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute

Éléments exclus de la cotisation prévoyance :

- > Indemnité de Résidence (IR),
- > Supplément Familial (SFT),
- > Complément Indemnitaire Annuel (CIA), éléments variables de rémunération...

PRÉSENTATION DES GARANTIES

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE INDEMNISATION À 90 %

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité de travail (1)		1,45 %
> Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente (1)		
Taux retenu par la CNRACL > 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CPAM ou IPP > 66 %		
> Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
> Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL \geq 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50%	

PRÉSENTATION DES GARANTIES

OPTIONS AU CHOIX DES AGENTS

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL		
> Versement d'un capital forfaitaire	20 000 €	+ 0,35 %
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) – AU CHOIX DE L'AGENT		
> Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence	+ 0,20 %
OPTION 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - AU CHOIX DE L'AGENT		
> Maintien du Régime Indemnitaire étendu au plein traitement du CLM / CLD / GM	90 % du régime indemnitaire net	+ 0,20 %

PRÉSENTATION DES GARANTIES

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE INDEMNISATION À 95 %

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité de travail (1)		1,85 %
> Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente (1)		
Taux retenu par la CNRACL > 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CPAM ou IPP > 66 %		
> Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
> Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL \geq 50 % x taux d'invalidité CNRACL/ 50%	

PRÉSENTATION DES GARANTIES

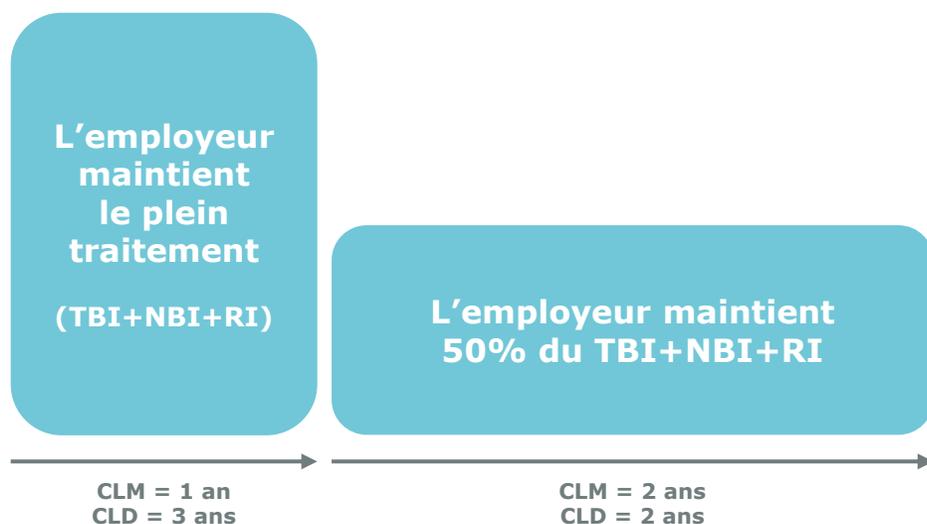
OPTIONS AU CHOIX DES AGENTS

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL		
> Versement d'un capital forfaitaire	20 000 €	+ 0,35 %
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) – AU CHOIX DE L'AGENT		
> Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence	+ 0,20 %
OPTION 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - AU CHOIX DE L'AGENT		
> Maintien du Régime Indemnitaire étendu au plein traitement du CLM / CLD / GM	95 % du régime indemnitaire net	+ 0,25 %

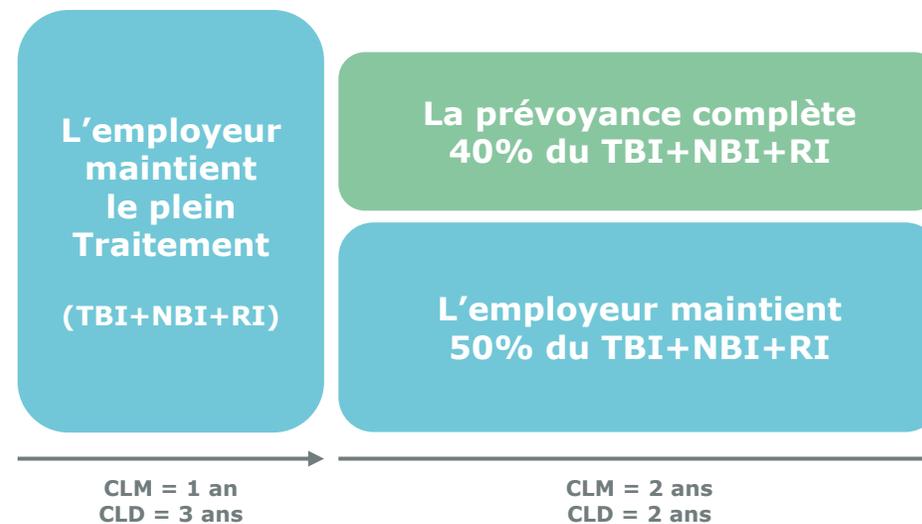
MODALITÉS D'INDEMNISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RI) - INDEMNISATION A 90%

- > Hypothèse 1 : Politique de maintien du RI au sein de la collectivité = Le RI suit le sort du traitement en Congés de Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie

Sans prévoyance



L'agent adhère au REGIME DE BASE Régime à ADHESION OBLIGATOIRE



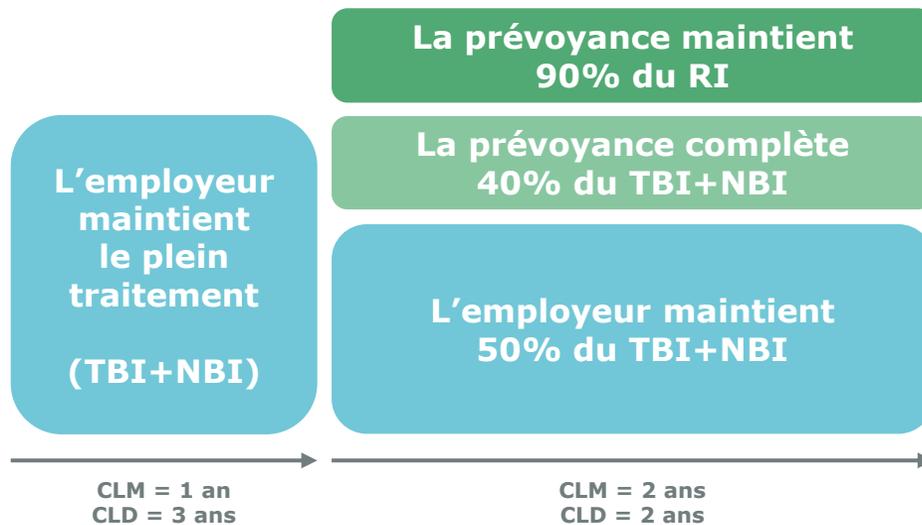
- > **Congé de Longue Maladie (CLM)** : reconnu pour environ 30 pathologies (*arrêté du 14 mars 1986*)
- > **Congé de Longue Durée (CLD)** : reconnu pour 5 groupes de pathologies (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis)

Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité Sociale ou CNRACL) et des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement.

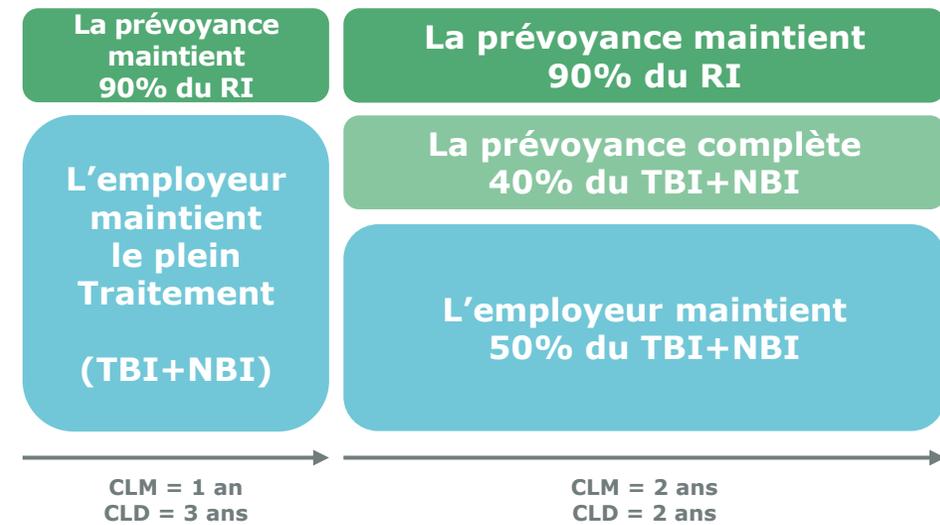
MODALITÉS D'INDEMNISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RI) - INDEMNISATION A 90%

- > Hypothèse 2 : Politique de maintien du RI au sein de la collectivité = Le RI est suspendu en cas de passage en Congés de Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie

L'agent adhère uniquement au REGIME DE BASE Régime à ADHESION OBLIGATOIRE



L'agent adhère au REGIME DE BASE + Option 3 « Maintien du RI étendu au Plein Traitement de CLM, CLD, CGM »



- > **Congé de Longue Maladie (CLM)** : reconnu pour environ 30 pathologies (*arrêté du 14 mars 1986*)
- > **Congé de Longue Durée (CLD)** : reconnu pour 5 groupes de pathologies (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis)

Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité Sociale ou CNRACL) et des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement.

TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL DES COTISATIONS

TRAITEMENT FISCAL DE LA COTISATION

	PART AGENT	PART EMPLOYEUR
Contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire	N'entre pas dans l'assiette de revenus imposables : Elle est donc déductible	N'entre pas dans l'assiette de revenus imposables : Elle n'est pas imposable

TRAITEMENT SOCIAL DE LA COTISATION

	PART AGENT	PART EMPLOYEUR
Contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire	Sans objet	Agent relevant de la CNRACL CSG/CRDS sans abattement (9,70%) Agent IRCANTEC CSG/CRDS : 9,70% + Forfait social* : 8% (*Sauf pour les employeurs de moins de 11 agents) NB : Ces charges seront donc calculées sur la part employeur mais imputées sur la fiche de paie de l'agent, conformément aux modalités de prélèvement de la CSG/CRDS.

PROCESSUS D'ADHÉSION AU RÉGIME COLLECTIF DE **PRÉVOYANCE**



1. ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ

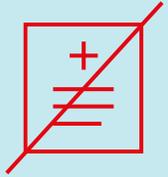


2. ADHÉSION DE L'AGENT



ADMISSION AU CONTRAT

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE ET OPTIONS FACULTATIVES AU CHOIX DE L'AGENT



Adhésion sans questionnaire médical, ni délai de carence

Pour adhérer, les agents doivent :

- > Être en activité normale de service
- > Ne pas être rémunérés ni à l'heure, ni à la journée (vacataires)
- > **Ne pas être en arrêt de travail**
 - **Je suis en arrêt de travail et couvert par un précédent contrat collectif de prévoyance =**
J'intègre dès ma reprise d'activité normale de service le Régime de Base à adhésion obligatoire (précompte de la cotisation en paie). La souscription des options facultatives sera possible à échéance annuelle
 - **Je suis en arrêt de travail avec ou sans contrat individuel de prévoyance =**
J'intègre le Régime de Base à adhésion obligatoire (précompte de la cotisation en paie) après une reprise effective de 30 jours continus minimum. La souscription des options facultatives sera possible à échéance annuelle
 - **Les agents à Temps Partiel Thérapeutique** sont automatiquement intégrés au Régime de Base à adhésion obligatoire (précompte de la cotisation en paie), cependant, les garanties s'appliqueront pour les maladies ou accidents différents de ceux à l'origine du Temps Partiel Thérapeutique

COMMENT ADHÉRER AUX OPTIONS FACULTATIVES ?

Si j'ai déjà un contrat prévoyance

- > Résilier mon contrat individuel par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle (avant le 31 octobre 2024)

Je n'ai aucun contrat prévoyance ou je suis déjà adhérent à un ancien contrat collectif

- > Compléter et signer le bulletin d'adhésion et l'adresser au service Ressources Humaines de la collectivité.

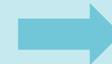


> Adhésion classique (Bulletin d'Adhésion papier) :

L'agent remet son BIA à sa collectivité



La collectivité précompte la cotisation prévoyance sur la paie de l'agent



La collectivité transmet le BIA à Collectteam : adhesion-fpt@collectteam.fr

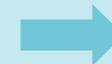


> Adhésion en ligne via le lien URL ou QR code :

L'agent crée son compte et complète son adhésion sur son espace



La collectivité (réfèrent collectivité) reçoit l'adhésion de l'agent



Si la collectivité valide l'adhésion, elle sera directement réceptionnée par Collectteam

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU DE CHANGEMENT D'OPTIONS

- > Au **1^{er} janvier de chaque année** sous réserve que la demande soit **présentée avant le 31 octobre** de l'exercice précédent
- > L'agent doit compléter un nouveau bulletin d'adhésion

Aucune modification d'option ne peut intervenir dès lors que l'agent est en arrêt de travail, que des prestations soient servies ou non, ou que le dossier d'indemnisation est en cours d'instruction.

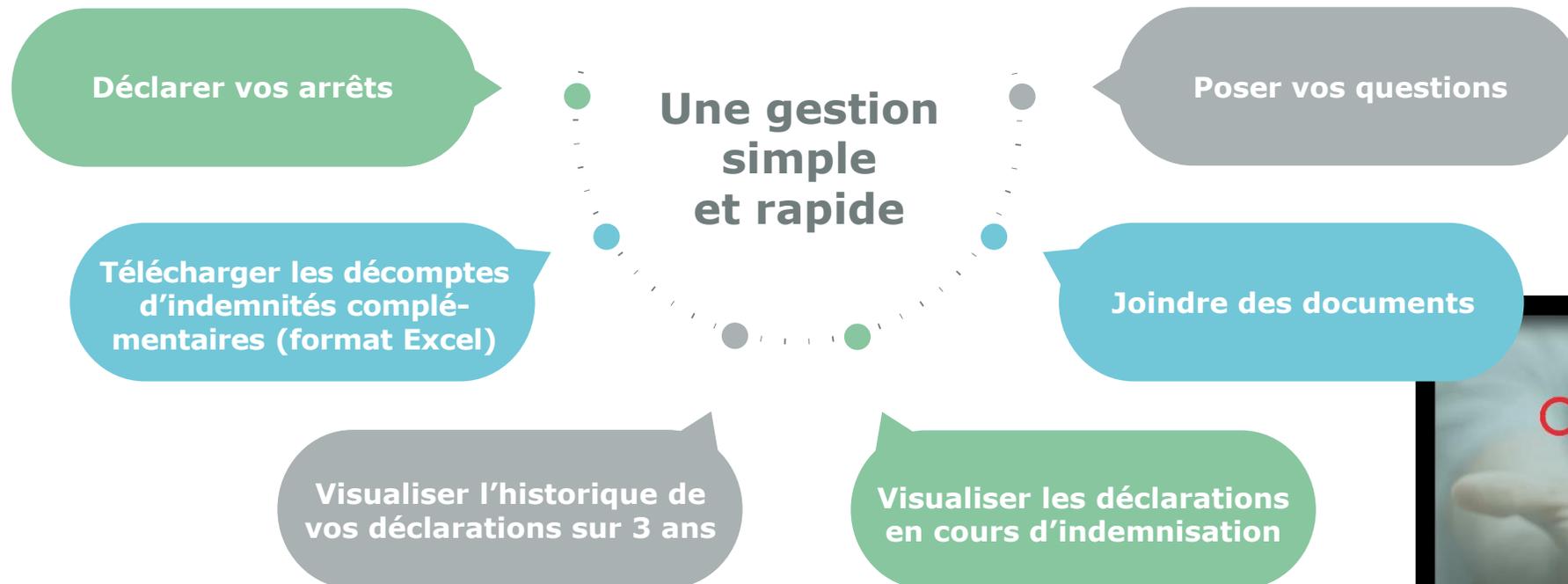


PROCESSUS DE GESTION **PRÉVOYANCE**



GESTION DU RÉGIME

Gagnez en efficacité et déclarez vos arrêts en ligne  connecteam



Merci de votre attention

VOS CONTACTS :

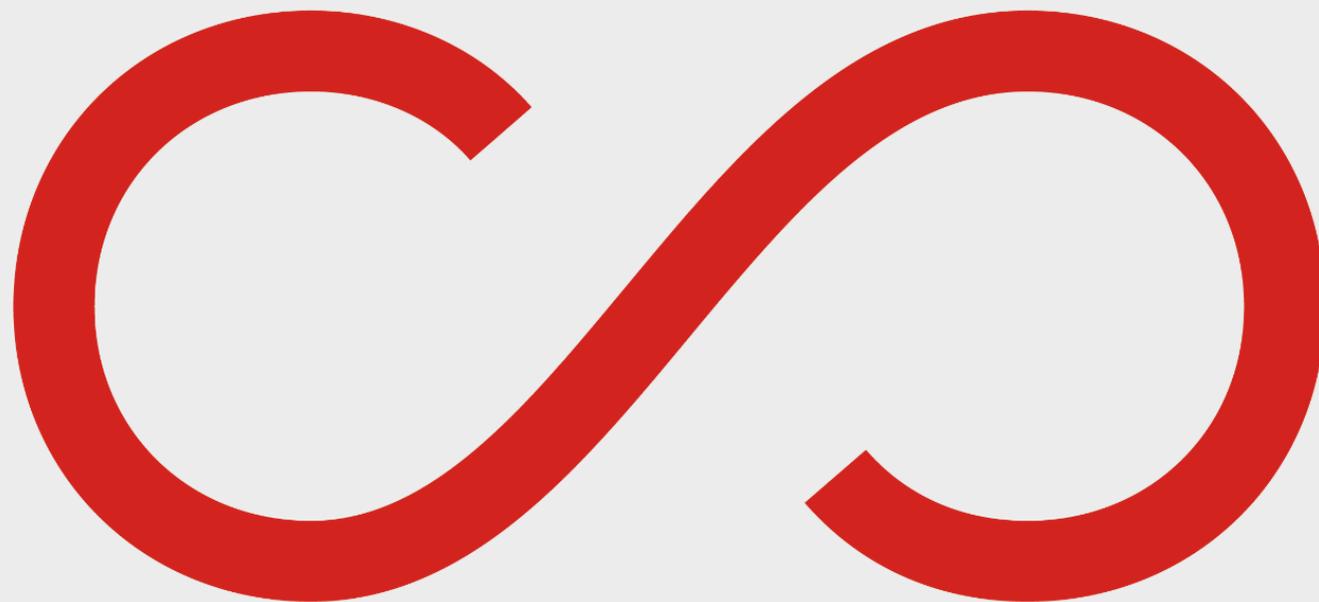
Centre relation clients

02.36.56.00.02

crc@collecteam.fr

Nos coordonnées :

13, rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin



Collecteam

13 rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
02 36 56 00 00

www.collecteam.fr

Société de courtage en assurances exerçant sous les modalités de l'article L. 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet). Placé sous contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. SA au capital de 7 005 000 €
RCS Orléans 422 092 817 - N° ORIAS 07 005 898 - www.orias.fr - Service réclamation : reclamation@collecteam.fr